

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

3 juillet 2026

Étaient présents : Madame BÉNO Noëlle, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame GUSTIN Fatima, Monsieur LACROIX Philippe, Monsieur VOLLAIRE Pierre, Madame BÉNO Chloé, Monsieur FOURNIER Arnaud, Madame HAMDADOU Nadia, Monsieur POILLOT Jean-Paul,, Monsieur PAUT Bernard, Madame LETERRIER Jeanne-Marie.

Absents excusés :

Madame BIZIOT Emeline, pouvoir à Madame BÉNO Noëlle
Monsieur BAECKE Jérôme, pouvoir à Madame Michel RAVAROTTO
Madame MINET Louanne, pouvoir à Madame GUSTIN Fatima
Monsieur MUNIER Philippe, pouvoir à Monsieur PAUT Bernard

Absent : aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LACROIX

Date de convocation : 29.06.2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11 + 4 pouvoirs

Début de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des évolutions du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune - Ferme St Joseph
2. Validation du compte rendu du 29.05.2026
3. Communications
4. Mutation d'un agent technique pour l'entretien des bâtiments
5. Création d'un poste de catégorie B
6. Informations et questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les ressources humaines.

Mme Le Maire présente demande au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour .

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

L'ordre traditionnel du conseil est modifié pour laisser la Parole à la société Ténergie qui présente le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au niveau de la ferme St Joseph.

1. Présentation des évolutions du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune - Ferme St Joseph

La société Ténergie est une société à mission qui existe depuis 18 ans.

Ses représentants font la présentation du projet agrivoltaïque de la ferme Saint-Joseph.

La société Ténergie est constructeur exploitant et présente la méthodologie employée.

Le projet est actuellement en phase d'instruction avec un avis favorable en avril 2026, d'autres avis sont à recueillir.

L'étape suivante sera l'enquête publique, puis le permis de construire, avec une mise en service prévue en 2029.

Le projet est présenté dans son ensemble ainsi que les critères qui permettent d'obtenir les avis favorables.

Le projet est de 20,26 MW dans son ensemble dont 16,38 MW sur la commune de Vitteaux.

Entre 20 000 et 30 000 modules seront installés pour ce projet.

Le poste source serait celui de Viel Moulin situé à 17Km. Le raccordement se fait en souterrain le long des routes par Enedis.

La quasi-totalité des parcelles appartiennent à Mr Pechinaux sauf 2 parcelles qui appartiennent à Vitteaux et Massingy les Vitteaux.

En résumé : compatible avec une activité agricole et une surface adaptée pour rester dans le cadre du projet national sur l'agrivoltaïque.

D'autres projets sont prévus en Côte d'Or par Ténergie.

Bénéfices pour la commune :

- 20,26 MW c'est l'équivalent 4900 habitants.
- D'un point de vue fiscal, les 2 communes concernées peuvent 9 000 € + 14 000 € annuellement. Soit 18 000 € pour la commune de Vitteaux.
- Une partie d'une somme financée en banque peut être proposée aux riverains qui peuvent contribuer au financement et toucher ensuite des intérêts.
- Une partie de l'énergie produite peut-être vendue à un tarif préférentiel. Si la consommation individuelle dépasse l'autoconsommation, le reste est au tarif normal Enedis. Les statistiques habituelles sont d'une économie de 30%.
- Il est également possible de prendre une participation au capital de la société créée pour le projet.

Mr Jean-Paul POILLOT demande quelle est la capacité des bâches : 5 bâches de 60m² sont nécessaires à la sécurisation du site.

Mme le Maire demande qu'un état des lieux avant/après les travaux soit établi.

Mme le Maire indique qu'il existe un autre projet similaire (panneau au sol), porté par Eseeintiel Energie situé à proximité. Mr Paut, ancien Maire n'a pas connaissance de ce projet.

Mme le Maire demande à Ténergie de faire le point sur ce 2^{ème} projet.

Chloé BÉNO demande quel sera la perte de rendement des parcelles. Il n'est pas estimé une perte de rendement supérieure à 10%

Mme le Maire demande quel sera le loyer demandé par Mr Péchinot. Tenergy ne préfère pas fournir cette information.

Tenergy évoque une permanence au moment de l'enquête publique pour informer les citoyens. Ainsi que l'inventaire des espèces sur les parcelles qui figure au permis de construire.

Philippe LACROIX demande quelle est la durée d'exploitation d'un tel projet.

Il est prévu une trentaine d'année avec ensuite soit un démentiellement soit un renouvellement des panneaux.

La présentation faite en séance sera envoyée numériquement à la Marie.

2. Validation du compte rendu du 29.05.2026

Mme le Maire demande la validation du compte-rendu du 29.05.2026

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

3. Communications

Mme Le Maire présente au conseil quelques points de communication.

3.1 Représentation de la commune :

CH-HCO : Alain Bécard a été élu président du conseil de surveillance du CH-HCO (centre hospitalier de haute Côte d'Or le 25 juin 2026, il a nommé Mme Noëlle BÉNO Vice-Présidente a cette même occasion.

Cet établissement emploie 202 personnes sur Vitteaux d'où l'importance de siéger au sein du conseil de surveillance

SDIS 21

Le conseil d'administration du SDIS 21 sera installé le 9 juillet, Mme Noëlle BÉNO y siègera comme membre titulaire représentant des communes.

A signaler également la visite de courtoisie le 11 juin de madame Malerba sous-préfète et secrétaire générale adjointe à la maison France Service.

3.2 Désignation des membres du CCID

Suite à la proposition de 24 noms par le Conseil Municipal, la Direction Régionale des Finances Publiques a désigné les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :

- Ravarotto Michel, Lacroix Philippe, Gustin Fatima, Vollaire Pierre, Poillot Jean-Paul, Biziot Emeline

Commissaires suppléants :

- Baecke Jérôme, Hamdadou Nadia, Minet Louanne, Richard Michel, Jobard, Sylvie, Morin Florent

Un courrier individuel va être envoyé à chacun ainsi qu'un livret explicatif concernant les missions de la CCID.

Les commissaires titulaires et suppléants seront convoqués conjointement pour être certain d'avoir le quorum.

3.3. DIA : Droits d'Intention D'aliéner

04/06	44 RUE HUBERT LANGET	AD 100 - 200m ² AD 101 - 253m ² AD 103 - 125m ²	BATI
05/06	19 RUE DU GRENIER A SEL	AC 228 - 203 m ² AC 227 - 1280 m ² AC 501 - 47m ²	BATI
15/06	LIEUDIT LE MOREAU	ZC 49 - 2095m ² ZC 51 - 25963m ² ZV 53 - 4189m ²	BATI
10/06	LA VILLE	AC 27 - 85m ² AC 28 - 150m ²	BATI
15/06	13-15 RUE DE VERDUN	AC 182 - 475m ²	BATI
17/06	31 RUE DE MASSINGY	AC 98 - 180m ² AC 101 - 266m ²	BATI
22/06	29 RUE HAUTE DE L'EGLISE	AB 278 - 914m ²	BATI
19/06	3 PLACE SPONTIN	AD 25 - 71m ²	BATI

3.4 Point travaux

Parking de la salle polyvalente qui va desservir la chaufferie

La CCTA a cédé le terrain à la commune, nous avons signé chez le notaire le 5 juin , nous en avons profité pour mettre à jour les servitudes et retiré la citerne de gaz qui figurait toujours sur les plans.

Dès l'accord préalable de l'accord de subvention du département les travaux pourront être planifié.

Eclairage Public

Le siceco a retenu le dossier de rénovation de l'éclairage public de Vitteaux. L'éclairage public allant approximativement du monument à la place du 8 mai va être rénové (pour un reste à charge de 20 000€ pour la commune)

3.5 information Point RH

Départ :

- Alexis Froment a demandé une disponibilité de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2026

Point sur la rupture conventionnelle de Gysi Hermaize signée fin 2025 :

- indemnité de rupture 3 465,26 €
- chômage payé par la commune pendant 18 mois pour un montant d'environ 25 000€
- devant la complexité des calculs (en cas de reprise d'activité ponctuelle) nous avons délégué le versement des allocations au centre de gestion, ce qui représente un coût de 8€ quand il n'y a pas d'activité et de 40€ quand il y a une activité.

- Toutes ces sommes n'ont pas été inscrites au budget prévisionnel 2026 et devront faire l'objet d'une régularisation.
- Mme Chloé BÉNO précise que la rupture prend effet le 30 juin 2026 mais qu'elle a été signée par Mr Bernard PAUT en décembre 2025.

3.6. Episode caniculaire

- Les écoles sont restées ouvertes,

Les enfants ont pu bénéficier des locaux du centre de loisirs pour se rafraîchir.

Mme le Maire remercie les enseignants et les atsem, la CCTA, les parents d'élèves pour leur aide dans la gestion de cette alerte canicule rouge et les changements de dates des fêtes de fin d'année.

- l'accès aux terrains de sport extérieurs a été interdit et l'accès aux salles a été interdit des lors que la température était supérieure à 28°C.

Je remercie les associations et club sportif, la CCTA, d'avoir diffusé et mis en œuvre immédiatement l'arrête municipal.

Il faut rester vigilant sur les alertes concernant la canicule, la sécheresse et les incendies.

À la suite de cet épisode,

- une réflexion a été engagée concernant la climatisation de plusieurs bâtiments communaux.

- la commune met en place un registre nominatif des personnes vulnérables qui sera intégré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

L'inscription sur ce registre est entièrement volontaire. Elle permet aux personnes qui le souhaitent d'être contactées par la mairie lors de situations exceptionnelles, afin de s'assurer de leur état de santé, de leur sécurité et de leurs éventuels besoins. Ce dispositif peut être activé en cas de canicule, grand froid, inondation, tempête, coupure prolongée d'électricité ou de tout autre événement nécessitant une vigilance particulière.

Mme le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'appeler les personnes sans leur accord préalable, et invite tous les habitants à inciter les personnes fragiles à se déclarer.

Mr Pierre Volaire demande qui prendra contact avec les personnes vulnérables : des élus, et les secrétaires de Mairie prendrons contact avec les personnes vulnérables.

3,7 Ouverture de la mairie en période estivale

du lundi au vendredi de 10H à midi

et permanence téléphonique de 9H à 12H

3.8 Communication municipale :

le 2nd bulletin Flash info va arriver mi-juillet dans les boîtes aux lettres

Panneau Pocket est un vecteur de communication qui fonctionne 200 personnes l'ont mis en favoris

3.9 Manifestations où sont invités les membres du conseil municipal

- 4 Juillet fête de la brasse
- Ouverture de la piscine à partir du 4 juillet
- 5 Juillet courses hippiques décalée à 9H30

- 13 Juillet défilé lampion, concert de l'Union Vittellienne, feu d'artifice buvette restauration bal
- 14 Juillet cérémonie à 12h avec un apéritif et une exposition des jeunes musiciens lors leur rencontre avec la garde républicaine
- 25 Juillet célébration St Germain à l'église
- 25 Juillet fête de la brioche
- 2 Août vide grenier UCIA
- 15 Août le concours de chevaux de trait
- 22 Août les JA Games
- 5 Septembre forum des associations

4. RH

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 6 juillet 2026.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il est demandé :

- d'Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en

- œuvre de cette décision,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

5. Création d'un poste de catégorie B

Comme suite au départ de Madame Véronique TUDELA au 7 juin 2026, une annonce a été publiée. Un entretien a eu lieu le 6 juin 2026.

Madame LOUIS-JACQUET Nadège, adjoint technique, actuellement en poste à la communauté de communes Ouche et Montage a été retenue.

Il est demandé :

- De valider le recrutement de l'adjoint technique par voie de mutation à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mutation ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

6. Création d'un poste de catégorie B

Mme le Maire demande l'autorisation de créer, à compter du 03.08.2026 un poste de secrétaire au grade de rédacteur principal 1ère classe de catégorie B au sein de la commune de Vitteaux à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient).

Il est demandé :

- d'Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois

Pour information, ce poste sera couvert à partir du 3 août par Mme Estelle BOURAS actuellement en poste à la vallée de l'Ouche.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

7. Informations et questions diverses

Pas de questions diverses.

La Séance levée à 20h08

Noëlle BÉNO
Présente

Michel RAVAROTTO
Présent

Fatima GUSTIN
Présente

Philippe LACROIX
Présent

Emeline BIZIOT
Absente

Pierre VOLLAIRE
Présent

Chloé BÉNO
Présente

Jérôme BAECKE
Absent

Louanne MINET
Absente

Jean-Paul POILLOT
Présent

Nadia HAMDADOU
Présent

Arnaud FOURNIER
Absent

Bernard PAUT
Présent

Philippe MUNIER
Présent

Jeanne-Marie LETERRIER
Absente